

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 288

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le renvoi à un décret ne paraît pas opportun s'agissant d'un observatoire dont les missions sont déjà précisées dans la loi et mériteront de pouvoir faire l'objet d'une certaine évolutivité. Sa composition sera décidée par l'ADEME et l'ARCEP, qui y intégreront notamment des chercheurs et personnalités qualifiées.